

Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Direction des Affaires juridiques
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR COURRIEL

Le 21 mars 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET: Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût du service de fourniture
et du gaz de compression projeté
Notre dossier : 312-00679

Chère consœur,

À la lecture du rapport de calcul du prix des services de fourniture de gaz naturel et du gaz de compression du 1^{er} mars 2014 de Gaz Métro, vous constatez en page 4 que l'écart cumulatif projeté à récupérer des clients est établi à 40,733 M\$ à la fin de février 2014. Le suivi de la balise maximale de 40 M\$ (D-2008-083) a donc été déclenché pour un premier mois.

À cet égard, Gaz Métro aimerait toutefois porter à l'attention de la Régie que la valeur comptable de l'écart du coût cumulatif réel à la fin du mois de février 2014, qui sera présenté dans le rapport du calcul du prix du 1^{er} avril 2014, correspond à 4,495 M\$ à récupérer des clients. L'écart entre les coûts cumulatifs projetés et réels s'établit donc à environ 36 M\$.

Cet écart s'explique par l'utilisation de méthodes de fonctionnalisation des coûts de fourniture différentes aux fins d'établissement du prix mensuel de la fourniture et aux fins de comptabilisation aux livres.

Le calcul du prix de la fourniture déposé mensuellement maintient la fonctionnalisation des achats à indice à Dawn au service de fourniture sur la base d'un indice quotidien à AECO/NIT augmenté du différentiel de lieu établi dans le cadre de la Cause tarifaire 2013. Cette méthode sera maintenue et ce, jusqu'à ce que la Régie rende une décision dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 à l'égard de la proposition de modification à la méthode de

fonctionnalisation¹. Gaz Métro tient à rappeler que les paramètres de fonctionnalisation proposés dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 visent à éliminer l'évaluation de la valeur du marché entre AECO et Empress sur la base de « futures », fixés près de neuf mois précédant le début de l'année financière, et à utiliser directement l'indice de prix à Empress (7).

D'autre part d'un point de vue comptable, la méthode de fonctionnalisation des achats à Dawn au service de fourniture proposée dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 a été utilisée dès octobre 2013 et ce, afin de présenter chaque mois des résultats financiers et une base de tarification qui soient le reflet des différents éléments proposés dans le cadre de la Cause tarifaire 2014; d'autant plus que la décision qui sera rendue par la Régie à l'égard de cette cause tarifaire sera applicable aux douze mois de l'exercice financier 2014. Elle aura donc un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2013. La valeur attribuée au service de fourniture sur les quantités achetées à Dawn correspond à l'indice de prix à Empress (7).

L'augmentation marquée du différentiel de la valeur au marché entre AECO et Empress observé en février alimente en très grande partie l'écart de coût cumulatif entre les deux méthodes de fonctionnalisation.

Alberta Spot Price Empress (7)	NGX AB-NIT SameDay Index (5A)	Écart
4,4017 \$/GJ	7,1862 \$/GJ	2,7845 \$/GJ

Source : Canadian Gas Price Reporter, Mars 2014, Volume 25, numéro 10, page 11.

Aussi, du point de vue de l'établissement du prix de la fourniture mensuel, le solde estimé du compte de frais reportés de l'écart de prix se trouve surévalué par rapport au solde réel aux livres en date du 28 février 2014.

Afin de se rapprocher de ce qui se fait dans le marché, Gaz Métro propose de poursuivre l'établissement du solde de l'écart de coût cumulatif réel aux livres sur la base de l'indice publié à Empress. Toutefois, le calcul de l'écart cumulatif projeté dans le calcul mensuel du prix de fourniture considérant le prix de fourniture « *AECO/NIT + différentiel de lieu* » sera maintenu jusqu'à ce qu'une décision soit rendue dans le cadre de la Cause tarifaire 2014.

Un tel maintien est justifié puisqu'en présence d'une décision favorable de la Régie sur la fonctionnalisation proposée par Gaz Métro pour les coûts des achats à Dawn, le calcul de l'écart basé sur « *AECO/NIT + différentiel de lieu* » pourrait déclencher inutilement le mécanisme de remboursement accéléré du compte d'écart de coût cumulatif dans la mesure où le solde du compte à récupérer des clients excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs. Le déclenchement de ce mécanisme nécessiterait alors une correction inverse qui ne serait pas souhaitable.

¹ (R-3837-2013, B-0059, Gaz Métro-2, Document 3, section 5)

Par ailleurs, si la Régie devait ne pas approuver la proposition de Gaz Métro relative à la fonctionnalisation, le solde cumulatif réel aux livres pourra être reconstitué selon la méthode retenue par la Régie.

Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro désire informer la Régie que, jusqu'à l'obtention d'une décision dans le cadre de la Cause tarifaire 2014, le solde d'écart de coût projeté à récupérer de la clientèle établi lors du calcul mensuel pourrait être décalé de l'écart de coût cumulatif réel.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse